

## **Directive concernant l'allègement des taxes pour les habitants**

En vertu de l'article 12 lettre D du *Règlement communal sur la gestion des déchets* du 18 décembre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

### **Allègements concernant les sacs à ordures ménagères taxés**

#### **Naissance**

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut obtenir 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

#### **Jeunes enfants**

Dans la deuxième et la troisième année, le représentant légal peut annuellement obtenir auprès du Contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

### **Allègements concernant les taxes forfaitaires**

#### **Enfants et adolescents**

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

#### **Incontinence ou autre raison médicale**

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation jugée équivalente, être exemptés de la taxe forfaitaire.

#### **Personnes défavorisées ou dans le besoin**

Toute personne dans l'incapacité de faire face à ses obligations et pouvant le justifier, par une attestation de l'assurance invalidité (AI), des prestations complémentaires (PC) ou parce qu'étant bénéficiaire d'un revenu d'insertion (RI), est exemptée de la taxe forfaitaire.

## **Personnes effectuant une formation dans une autre commune, un autre canton ou dans un autre pays**

Les personnes effectuant une formation dans une autre commune vaudoise ou dans un autre canton, nécessitant un domicile d'étudiant dans ou à proximité du lieu de formation, peuvent être exonérées pour autant que la taxe forfaitaire soit payée dans la commune ou le canton de séjour pour formation. L'exonération est possible contre la preuve de paiement correspondante.

Les personnes effectuant une formation à l'étranger pendant plusieurs mois consécutifs peuvent être exonérées ou obtenir un allègement de la taxe forfaitaire *pro rata temporis* contre une preuve de scolarisation de l'année de formation en cours.

## **Séjours de moins de 4 mois en Suisse**

Les personnes inscrites au Registre des habitants effectuant un séjour de moins de 4 mois en Suisse sont exemptées de la taxe forfaitaire.

## **Justificatifs**

Les attestations ou autres justificatifs à produire doivent être datés de moins de 3 mois. La présentation de ces pièces justificatives doit, en principe, être renouvelée chaque année. Pour les personnes en formation, ils doivent correspondre à l'année scolaire, académique ou de formation en cours.

Commugny, le 19 décembre 2023

Au nom de la Municipalité

le syndic

le secrétaire

X. Wehlschlag

M. Palma

